

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Kimberly St-Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller,	Jean Kristov Carpentier

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 10 par Monsieur le maire Raymond Rougeau, les élus ayant tous été dûment notifié, tel que prescrit par le Code municipal. Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présente :
Madame Carole Landry, directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe

Est absent :
Monsieur François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-597 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2022**
- 4. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 4.1 COLLÈGE CHAMPAGNEUR – 3713, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994111 – ZONE 9 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – AGRANDISSEMENT ***

AUTRES SUJETS D'URBANISME

- 5. DEMANDE DE MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE (SADR) – DIVERSES DISPOSITIONS**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 6. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
- 7. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

RÈGLEMENTS

- 8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**
- 9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
- 10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
- 11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2022 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2023**
- 12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2023 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**
- 13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN**

DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE PERMISE SUR LE CHEMIN DU LAC-MORGAN, DANS LE SECTEUR DU CAMP MARISTE ET DE CHALET LANAUDIÈRE

14. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AFIN DE MODIFIER LE MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE AINSI QUE SON MODE DE FINANCEMENT**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

15. **OCTROI DE CONTRAT – LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR ALTALINK C 8155 – SERVICE DES FINANCES – XEROX CANADA INC.**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. **INDEXATION ANNUELLE – EMPLOYÉS CADRES 2023**
17. **NOMINATION D'UN POMPIER ÉLIGIBLE À LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL SUR APPEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
18. **FIN D'EMPLOI – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (DOSSIER N° 41)**
19. **MAUVAISES CRÉANCES**
20. **DÉPASSEMENT DES COÛTS – CHARGEMENT ET TRANSPORT DE PIERRE DYNAMITÉE - SECTION MUNICIPALE CH. DU LAC HUARD - EXCAVATION CARROLL INC.**
21. **ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-172 – AFFECTATION D'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT – AIDE FINANCIÈRE – PANDÉMIE DE LA COVID-19**
22. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
23. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

22-598 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le procès-verbal du 15 décembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

4. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 décembre 2022.

22-599 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De suspendre le traitement de la demande de permis ci-dessous mentionnée, afin que celle-ci soit retournée au comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal souhaitant obtenir des précisions et des compléments d'informations avant de rendre une décision.

4.1 COLLÈGE CHAMPAGNEUR – 3713, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994111 – ZONE 9 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – AGRANDISSEMENT *

AUTRES SUJETS D'URBANISME

5. DEMANDE DE MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE (SADR) – DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du document complémentaire du SADR ont un caractère de permanence et doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance d'un permis ou d'un certificat, mais en tout temps après la délivrance jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou abrogées par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la refonte de ses règlements d'urbanisme en concordance au SADR et ses amendements adoptés;

CONSIDÉRANT QUE la *section 2 – le Document complémentaire* du SADR prohibe l'implantation de nouvelles habitations à proximité d'une carrière et d'une sablière par l'application d'un principe de réciprocité et intègre des dispositions relatives à la conservation de la surface arbustive et arborescente sur les terrains accueillant de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au *Règlement sur les carrières et sablières* depuis l'entrée en vigueur du SADR, et ce, plus particulièrement concernant les distances séparatrices;

CONSIDÉRANT les problématiques d'application de la réglementation d'urbanisme relatives à ces dispositions adoptée en concordance au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite le retrait du principe de réciprocité afin que l'émission de permis de construction résidentielle soit rendue possible à proximité des carrières et sablières, et ce, conformément au *Règlement sur les carrières et sablières*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite un ajustement des dispositions relatives à la conservation de la surface arbustive et arborescente sur les terrains accueillant de nouvelles constructions afin de tenir compte des différents besoins d'aménagement des terrains, et ce, selon l'usage de la nouvelle construction, sa localisation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et la disponibilité des réseaux municipaux.

22-600 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De procéder au dépôt d'une demande de modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à la MRC de Matawinie concernant l'implantation de nouvelles habitations à proximité d'une carrière et d'une sablière et les dispositions relatives à la conservation de la surface arbustive et arborescente sur les terrains accueillant de nouvelles constructions.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

6. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement de zonage est maintenant en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon suivant le processus de révision quinquennale de son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de zonage numéro 2021-02 afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 15 décembre 2022.

22-601 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2021-02-1 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-02 afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

7. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement de lotissement est maintenant en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon suivant le processus de révision quinquennale de son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de lotissement numéro 2021-03 afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 15 décembre 2022.

22-602 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2021-03-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 2021-03 afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, Chap. A-19.1), le conseil peut modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications au Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 et ses amendements applicables au secteur Centre-ville afin de modifier les limites des zones 1, 6 et 10, de procéder à l'ajout d'un critère applicable à l'ensemble des zones concernant les revêtements des bâtiments et de modifier certaines dispositions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 15 décembre 2022.

22-603 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 508-93-7 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement de construction est maintenant en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon suivant le processus de révision quinquennale de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de construction numéro 2021-04 afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 15 décembre 2022.

22-604 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-04-1 modifiant le règlement de construction numéro 2021-04 afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement sur les permis et certificats est maintenant en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon suivant le processus de révision quinquennale de son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement sur permis et certificats numéro 2021-06 afin de répondre à différentes demandes et apporter

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 14 novembre 2022.

22-605 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-06-1 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2022 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2023 s'élèvent à la somme de 21 972 803 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer les taxes, compensations et tarifs pour l'année 2023 par règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté à la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-606 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 61-2022 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2023, tel que remis aux membres du conseil.

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2023 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une Municipalité de tarifier en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit adopter un règlement;

CONSIDÉRANT QUE par souci d'équité, la Municipalité estime appropriée d'établir une tarification générale pour ses biens et ses services applicable à tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté à la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-607 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 48-2023 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Rawdon, tel que remis aux membres du conseil.

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE PERMISE SUR LE CHEMIN DU LAC-MORGAN, DANS LE SECTEUR DU CAMP MARISTE ET DE CHALET LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 626 du *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., chapitre C-24.2) accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules routiers pour fixer la vitesse maximale sur les routes de leur territoire, à l'exception des chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329 du Code de la sécurité routière L.R.Q., chapitre C-24.2;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité, la Municipalité souhaite modifier la limite de vitesse sur le chemin du Lac-Morgan, dans le secteur du Camp Mariste et de Chalets Lanaudière afin de réduire celle-ci à 40km/h, et ce, à partir de l'embranchement avec la rue Bray situé en face du 7056, chemin du Lac Morgan jusqu'à la limite de la Municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté à la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-608 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 150-2022-1 modifiant le règlement numéro 150-2022 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Rawdon afin de réduire la limite de vitesse

permise sur le chemin du Lac-Morgan, dans le secteur du Camp Mariste et de Chalets Lanaudière, tel que remis aux membres du conseil.

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AFIN DE MODIFIER LE MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE AINSI QUE SON MODE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT la création d'une réserve financière en 2021 afin de favoriser le développement économique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du conseil municipal d'augmenter le montant projeté de cette réserve financière et de revoir son mode de financement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-609 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 149-2021-1 modifiant le Règlement numéro 149-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le développement économique afin de modifier le montant projeté de la réserve financière ainsi que son mode de financement, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

15. OCTROI DE CONTRAT – LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR ALTALINK C 8155 – SERVICE DES FINANCES – XEROX CANADA INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur utilisé par le Service des finances viendra à échéance le 31 mai 2023 et que cet appareil doit être remplacé par un plus récent;

CONSIDÉRANT un délai de livraison d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours afin de recevoir un nouvel appareil;

CONSIDÉRANT l'offre de services pour la location d'un photocopieur de marque Xerox Altalink C 8155, reçue de l'entreprise Xerox Canada inc., pour un montant mensuel de 171 \$, auquel s'ajoute un montant relatif aux impressions selon le volume estimé, plus les taxes applicables, pour une durée de soixante (60) mois.

22-610 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat pour la location d'un photocopieur pour le Service des finances, de marque Xerox Altalink C 8155 à l'entreprise Xerox Canada inc., pour un montant mensuel de 171 \$, auquel s'ajoute un montant relatif aux impressions selon le volume estimé, plus les taxes applicables, et ce, pour une durée de soixante (60) mois.

D'autoriser la directrice du Service des finances et greffière trésorière-adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 3656 est émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. INDEXATION ANNUELLE – EMPLOYÉS CADRES 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'indexation annuelle des salaires des employés-cadres de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette indexation est fixée à 4.25 % pour l'année 2023.

22-611 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'indexation des salaires des employés-cadres de 4.25 % pour l'année 2023, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette dépense est déjà prévue au budget des salaires 2023.

17. NOMINATION D'UN POMPIER ÉLIGIBLE À LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL SUR APPEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un pompier éligible à lieutenant à temps partiel sur appel au sein du Service de la sécurité incendie pour assurer la relève associée à ce type de fonction ainsi que le remplacement temporaire pour maladie d'un employé occupant ces fonctions;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations.

22-612 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Émile Corbin au poste de pompier éligible à lieutenant à temps partiel sur appel au sein du Service de la sécurité incendie, lequel est assujéti à une période de probation de douze (12) mois, tel que prévu à la convention collective en vigueur. À cet effet, l'employé sera évalué en fonction de l'atteinte des objectifs ou attentes qui lui seront communiqués au début de la période de probation et au niveau de la maîtrise des compétences clés attendues dans ce type de poste.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

18. FIN D'EMPLOI – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (DOSSIER N° 41)

CONSIDÉRANT QUE suivant une récente rencontre entre et la direction générale et un employé (dossier n° 41), il a été convenu d'un commun accord de mettre un terme au lien d'emploi entre ce dernier et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'employé concerné occupait la fonction de technicien en urbanisme – responsable des inspections au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

22-613 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mettre un terme au lien d'emploi avec l'employé occupant la fonction de technicien en urbanisme – Responsable des inspections au Service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 31 décembre 2022.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de fin d'emploi à intervenir entre les parties ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

19. MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a émis diverses factures et amendes à la bibliothèque au cours des années 2019 et 2020, pour lesquelles les montants réclamés demeurent impayés, le tout pour une somme totalisant 797,71 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais à engager pour récupérer les sommes dues seraient largement supérieurs aux sommes réclamées et que certains débiteurs sont insolvables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier ces factures totalisant un montant de 797,71 \$ ainsi que les intérêts et les pénalités y étant associés.

22-614 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De radier les factures impayées pour les années 2019 et 2020 totalisant un montant de 797,71 \$ ainsi que les intérêts et les pénalités y étant associés.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

20. DÉPASSEMENT DES COÛTS – CHARGEMENT ET TRANSPORT DE PIERRE DYNAMITÉE - SECTION MUNICIPALE CH. DU LAC HUARD - EXCAVATION CARROLL INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Excavation Carroll inc., pour le chargement et le transport de pierre dynamitée dans le secteur du chemin du lac Huard;

CONSIDÉRANT des écarts entre le prix du contrat et les travaux réalisés, causant ainsi un dépassement des coûts supérieur à 10 % du coût original du contrat;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*, tout dépassement de coûts à un contrat entraînant une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du coût original du contrat doit être autorisé par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces écarts représentent une somme additionnelle de 5783,50 \$, taxes incluses, soit un dépassement de coût de 24 %.

22-615 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la dépense additionnelle de 5783,50 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat pour le chargement et le transport de pierre dynamitée, octroyé à l'entreprise Excavation Carroll inc.

Le certificat de crédit pour cette dépense a été modifié en conséquence.

21. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-172 – AFFECTATION D'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT – AIDE FINANCIÈRE – PANDÉMIE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 22-172 lors de la séance du 25 avril 2022 autorisant l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 129 664 \$ aux fins d'acquitter les dépenses particulières effectuées en 2022 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 129 664 \$ n'a pas été utilisée et qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 22-172.

22-616 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'abroger la résolution numéro 22-172.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

22-617 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 25.

(s) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(s) *Raymond Rougeau*

Raymond Rougeau
Maire